



## GAIA -Remarques choisies de GAIA sur le Document d'Options - mai 2023

### Résumé

Les remarques de GAIA sur le document UNEP/PP/INC.2/4 *Options envisageables concernant les moyens de progresser vers un instrument international juridiquement contraignant qui reposerait sur une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, comme le demande la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement* (Documents d'Options) concernent les éléments suivants :

- des objectifs solides pour un traité efficace qui protège la **santé humaine**, les **droits de l'homme** et les **limites de la planète** ;
- un trio d'obligations fondamentales qui **minimisent la production primaire de plastiques, et éliminent les produits et usages problématiques, ainsi que les substances chimiques toxiques liées aux plastiques** ;
- des mesures de contrôle contraignantes pour une réduction progressive et réussie des plastiques, par le biais de la **réglementation, de mécanismes de marché, et de l'amplification du réemploi** ;
- des mesures de contrôle de gestion des déchets qui **respectent la hiérarchie des déchets, les limites planétaires et les travailleurs informels du secteur des déchets**;
- le financement, le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologie à l'appui de ces cibles.

Les recommandations complètes pour les éléments du traité sont détaillées dans la [soumission INC2 de GAIA](#).

Objectifs	
<b>Proposition de GAIA</b>	<p><b>Mettre fin à la pollution plastique tout au long du cycle de vie</b> des plastiques, notamment en <b>réduisant au minimum la production de plastiques</b>, ainsi que <b>protéger la santé humaine, les droits humains et les limites planétaires</b> contre les effets néfastes des plastiques.</p> <p>Il s'agit d'un mélange des options (a) et (c), optimisé selon le raisonnement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Mettre fin à la pollution plastique</b> : L'objectif du traité doit respecter le mandat de la <a href="#">résolution 5/14 de l'UNEA</a>, dont le titre contient l'objectif "Mettre fin à la pollution plastique".</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Cycle de vie complet</b> : L'objectif du traité doit respecter le mandat de la résolution 5/14 de l'UNEA qui met l'accent sur le cycle de vie complet des plastiques, dont l'approvisionnement en précurseurs de polymères et leurs matières premières.</li> <li>○ <b>Réduire la production de plastiques</b> : Le traité doit donner la priorité à la prévention, ce qui signifie non seulement réduire la production de plastiques, mais aussi la limiter à des utilisations essentielles et à un volume total compatible avec la santé humaine et les limites planétaires.</li> <li>○ <b>Protéger la santé, les droits humains et la justice environnementale des communautés touchées</b>, y compris les communautés riveraines des sites de production de plastique et de gestion des déchets. Cela inclut la nécessité d'une transition juste pour les travailleurs, en particulier pour les récupérateurs de déchets.</li> <li>○ <b>Ne pas nuire</b> : Veiller à ce qu'aucune solution soutenue par le traité ne porte atteinte aux limites de notre planète, aux droits humains ou à la justice environnementale. La circularité des plastiques peut faire circuler des substances toxiques et constituer un préjudice net lorsqu'elle ne remplace pas de manière significative la production primaire. Elle ne devrait donc pas être mentionnée dans les objectifs du traité, dont le champ d'application doit rester large.</li> </ul>
<b>Obligations fondamentales et mesures de contrôle</b>	
<b>Approche générale</b>	<b>Se concentrer sur des mesures contraignantes</b> pour garantir l'efficacité. Les approches volontaires se sont révélées <a href="#">inefficaces</a> et ne devraient donc pas être incluses. Les infrastructures existantes, telles que la <a href="#">plateforme numérique GPML du PNUE</a> , peuvent être utilisées pour répertorier les initiatives volontaires.
<b>Obligations fondamentales</b>	<p>Le document d'orientation propose <b>trois obligations fondamentales à réduire ou à supprimer progressivement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- polymères plastiques primaires</li> <li>- produits en plastique problématiques et évitables</li> <li>- produits chimiques et polymères préoccupants</li> </ul> <p><b>Ces obligations fondamentales sont complémentaires</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élimination progressive des produits en plastique problématiques et non nécessaires permet de minimiser la production de plastique</li> <li>- sans contrôle de la production des matières premières, il existe un risque élevé de création de nouveaux produits et matériaux plastiques inutiles et problématiques</li> <li>- la crise de la pollution plastique est une crise à la fois quantitative et qualitative : il ne s'agit pas seulement d'une crise de surproduction (volume), mais aussi d'une crise de production de substances toxiques et de microplastiques, d'où la nécessité d'éliminer progressivement les produits chimiques et les polymères préoccupants</li> </ul>

<p>Proposition de GAIA</p>	<p><b>Obligations fondamentales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réduire au minimum la production</b> de matières plastiques primaires <b>et de leurs constituants, précurseurs et matières premières</b></li> <li>- <b>Élimination progressive des produits, matériaux et applications</b> plastiques problématiques ou non essentiels</li> <li>- <b>Interdiction</b> des substances chimiques et des polymères préoccupants</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>La minimisation</b> plutôt que la réduction est le cadre approprié pour garantir que la production de plastique soit progressivement réduite aux seules utilisations essentielles et à un volume total compatible avec la santé humaine et les limites de la planète.</li> <li>○ <b>Les matériaux problématiques</b> tels que les mousses plastiques et les textiles qui se fragmentent facilement en microplastiques doivent être contrôlés en tant que matériaux et pas seulement en tant que produits.</li> <li>○ <b>Les applications essentielles</b> doivent être définies, car un même produit (par exemple, une paille en plastique) peut être essentiel dans certaines circonstances (par exemple, son utilisation par des personnes souffrant de certains handicaps), mais pas dans d'autres.</li> </ul>
<p><b>Approche générale</b></p> <p><b>Minimiser la production de plastique primaire (¶ 10)</b></p> <p><b>Mettre fin aux incitations</b></p>	<p><b>L'utilisation d'annexes</b> permettra aux CNI de s'accorder sur des principes dans le texte du traité tout en prévoyant un espace pour définir des objectifs de mesures de contrôle spécifiques, des listes ou d'autres détails dans les annexes.</p> <p>Fixer des <b>objectifs mondiaux</b> pour <b>réduire au minimum</b> la production de matières plastiques primaires et de leurs composants, y compris des contrôles sur les polymères, leurs précurseurs et leurs matières premières, tels que définis dans une annexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Objectif mondial</b> : Pour être efficace, l'objectif doit être mondial et non déterminé au niveau national. Cela ne signifie pas que les objectifs doivent être identiques pour tous les pays, mais cela garantit que la somme de toutes les réductions de production nationales est suffisante pour atteindre les objectifs mondiaux et les objectifs des traités. Sans objectif mondial contraignant, nous risquons d'assister au même fiasco que pour la politique mondiale de lutte contre le changement climatique.</li> <li>○ <b>Contrôles en amont</b> : des contrôles efficaces de la production primaire de plastique peuvent nécessiter des contrôles supplémentaires de la production de précurseurs de plastique (par exemple, les additifs et les monomères) et de leurs matières premières (à la fois fossiles et biosourcés).</li> </ul> <p><b>Mettre fin aux subventions</b> et autres incitations commerciales pour les matières plastiques primaires et leurs composants, y compris les polymères, les précurseurs et les matières premières (à la fois combustibles et biosourcés).</p>

**commerciales pour les matières plastiques primaires (¶ 10c)**

**Élimination progressive des produits, matériaux et applications problématiques et non essentiels**

**Élimination progressive des substances chimiques et des polymères préoccupants**

Instaurer une **taxe mondiale sur les matières plastiques**, définie dans une annexe

- **Les marchés sont importants** : tant que les plastiques primaires seront artificiellement bon marché en raison de subventions qui canalisent l'argent du contribuable vers la production de plastiques, il sera difficile de réduire la demande et la production de plastiques primaires.

**Éliminer progressivement la production, la vente, la distribution, le commerce et l'utilisation de tous les produits, matériaux et applications en plastique, à l'exception de ceux qui sont essentiels et non problématiques**, tels que définis dans une annexe.

- **L'établissement d'une liste blanche** pour les produits en plastique essentiels et non problématiques afin d'accroître l'efficacité et de faciliter l'application de la législation.
- **Les produits comprennent des produits intermédiaires** tels que des granulés, des billes de polystyrène expansé, des rouleaux de film et des microplastiques primaires utilisés pour fabriquer d'autres produits.
- **Les matériaux problématiques** tels que les mousses plastiques et les textiles qui se fragmentent facilement en microplastiques doivent être contrôlés en tant que matériaux et pas seulement en tant que produits, au moyen d'une liste négative.
- **Les applications essentielles** doivent être définies, car un même produit (par exemple, une paille en plastique) peut être essentiel dans certaines circonstances (par exemple, son utilisation par des personnes souffrant de certains handicaps), mais pas dans d'autres.

**Supprimer progressivement la production, la vente, la distribution, le commerce et l'utilisation de produits chimiques et de polymères préoccupants par groupes de produits chimiques**, tels que définis dans une annexe.

- **Les éliminations prioritaires immédiates**, lorsqu'il existe déjà des preuves solides de la nocivité pour la santé humaine ou l'environnement, par groupes de produits chimiques afin d'éviter des substitutions regrettables, par exemple les polymères chlorés, les polymères fluorés, les produits chimiques PFAS, les bisphénols, les phtalates, les retardateurs de flamme bromés, les produits chimiques contrôlés dans le cadre de la convention de Stockholm.
- **Établir un organisme scientifique indépendant** chargé de contribuer aux futures modifications de l'annexe.

Principales mesures de soutien

- **La divulgation obligatoire des inventaires**, des volumes de production, de la composition chimique et du commerce est essentielle pour contrôler la conformité, et doit également s'appliquer aux plastiques secondaires (recyclés).





<p><b>Commerce des déchets (¶ 14c)</b></p> <p><b>EPR (¶ 14d)</b></p> <p><b>Just transition (¶ 29a)</b></p>	<p>installations, et pas seulement celles liées au cycle de vie des matières plastiques.</p> <p><b>Aucune violation de la convention de Bâle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Les options 14.c.iii, 14.c.iv et 14.c.v enfreignent les amendements à la convention de Bâle sur les déchets plastiques</b> en citant la "circularité" et la "capacité suffisante" de recyclage comme motifs de rationalisation ou d'exemption des contrôles du commerce des déchets, alors que la convention prévoit des critères relatifs au type de polymère, à l'halogénéation, aux niveaux de contamination des déchets et aux destinations de recyclage respectueuses de l'environnement (beaucoup plus étroits que la "circularité" et plus étroits que le "recyclage" sans qualificatif).</li> </ul> <p><b>Pas de duplication, des normes solides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La Convention de Bâle a déjà publié un <a href="#">manuel pratique sur la REP et le financement développé dans le cadre de la Convention de Bâle</a> (2019).</li> <li>○ Les programmes de REP doivent couvrir l'intégralité des coûts, être obligatoires, être pilotés par les gouvernements, se concentrer sur la réduction et la réutilisation avant le recyclage, et intégrer les travailleurs du secteur informel des déchets et les travailleurs des coopératives.</li> </ul> <p><b>Mécanisme de transition juste :</b> Établir un mécanisme pour assurer une transition juste, équitable et inclusive pour les ramasseurs de déchets, les travailleurs des coopératives et les autres travailleurs et communautés affectés (voir les Recommandations <a href="#">2023 de l'Alliance internationale des ramasseurs de déchets pour des options potentielles d'obligations fondamentales pour le traité sur les plastiques</a>).</p>
<p><b>Moyens de mise en œuvre</b></p>	
<p><b>Assistance financière (¶ 24)</b></p>	<p><b>Fonds dédié</b> pour assurer le financement le plus important et une capacité administrative dédiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Activités définies</b> devant être financées ou exclues par le mécanisme de financement des traités : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure les coûts supplémentaires de mise en conformité, le renforcement institutionnel, l'élaboration de politiques, le financement de la transition équitable pour les travailleurs du secteur des déchets (requalification, accès au capital et à l'équipement), les projets pilotes de réutilisation.</li> <li>- Exclure les technologies de gestion des déchets non respectueuses de l'environnement (par exemple,</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Renforcement des capacités, coopération technique et transfert de technologie (¶ 25-28)</b></p>	<p>l'incinération, y compris dans les fours à ciment, le "recyclage chimique"), les alternatives plastiques qui ne sont pas durables (par exemple, les plastiques biosourcés à usage unique).</p> <p><b>Les impôts, les taxes et la REP</b> pour canaliser les sources de financement du secteur privé pour les gouvernements nationaux.</p> <p><b>Pas de crédits carbone ou plastique</b> pour éviter l'écoblanchiment de la production de plastique, la pollution plastique et la gestion polluante des déchets.</p> <p><b>la non-duplication</b> du renforcement des capacités, de la coopération technique et du transfert de technologie, compte tenu des ressources existantes fournies par le FEM, la Convention de Bâle et d'autres agences internationales.</p> <p><b>Ne pas nuire</b> comme principe directeur : ne pas autoriser, financer, diffuser des technologies ou des alternatives qui nuisent à l'environnement et aux limites planétaires, à la santé humaine ou aux droits humains.</p> <p><b>Inclure les travailleurs informels du secteur des déchets</b> : renforcer les capacités des récupérateurs de déchets et des travailleurs du secteur des déchets dans le cadre de coopératives, et faciliter leur accès aux capitaux et aux infrastructures, dans le contexte d'une transition juste.</p>
---	---

Pour plus d'informations :

**Sirine Rached**, Coordinatrice de la politique mondiale sur les plastiques - Global Alliance for Incinerator Alternatives  
[sirine@no-burn.org](mailto:sirine@no-burn.org) - Signal/Whatsapp : +1 510 356 7056

GAIA est un réseau mondial de groupes de base et d'alliances nationales et régionales représentant plus de 1000 organisations de 92 pays. Nous envisageons un monde juste, sans déchets, fondé sur le respect des limites écologiques et des droits des communautés, où les gens sont libérés du fardeau de la pollution toxique et où les ressources sont conservées de manière durable, et non brûlées ou mises en décharge. Nous nous efforçons de catalyser une évolution mondiale vers la justice environnementale en renforçant les mouvements sociaux locaux qui proposent des solutions aux déchets et à la pollution.